

Nom propre: normativité dans la langue et variabilité dans la parole

Shokhenmayer Evgeny

MoDyCo, ED « Connaissance Langage Modélisation », Université Paris X - Nanterre
200, av.de la République - 75005 Paris, FRANCE
Tél. : ++33 (0)1 40 97 41 79 - Fax : ++33 (0)1 40 97 58 17
Courriel : eshokhen@u-paris10.fr

ABSTRACT

This article is about the norms of proper names which demonstrate the antagonism between a prescriptive normativity and a descriptive normativity. By the example of factual, morphosyntactical and semantic-pragmatic norms show we the contradictory character of “onoma”. The constatation of the onomastic “anomalies” and the intentional departures from the linguistic canon, where normativity is not normality, may give vent to the integration of the notion “antinorme”.

1. INTRODUCTION

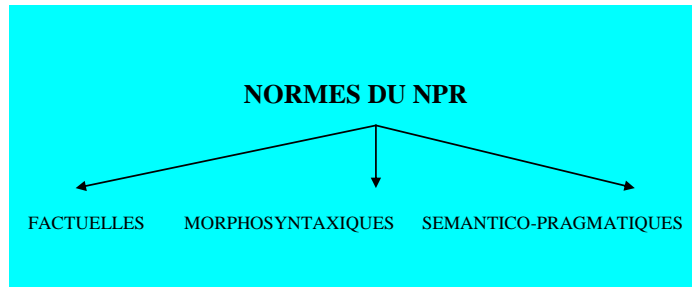
Bien qu'on connaisse un postulat scientifique courant selon lequel la linguistique est une science **descriptive** ayant pour tâche la description (et à la rigueur l'explication) de faits linguistiques, et non pas une science **prescriptive**, les considérations théoriques sur le nom propre en général le contestent toutefois. Le caractère de la scientificité soulèverait quelques difficultés : le « concept de science, associé à une volonté de prescrire, de réglementer, de normaliser, voilà qui constituerait un antagonisme » [GG02]. Une étude est dite scientifique lorsqu'elle « se fonde sur l'observation des faits et s'abstient de proposer un choix parmi ces faits au nom de certains principes esthétiques ou moraux » [Mar70]. Même si l'on considère ce postulat avec une certaine ironie, il convient toutefois de distinguer, si l'on se propose de traiter de l'établissement et de la transmission des normes, entre, d'une part, la description des faits de langue et leurs implications quant à la norme linguistique (par exemple, dans les grammaires, dictionnaires ou précis de stylistique d'importance) et, d'autre part, les normes conscientes édictées par des groupes ou institutions qui s'estiment autorisés à cet égard et qui réussissent souvent à les faire accepter. Lorsqu'on traite les noms propres (désormais Npr), cet antagonisme fait ressentir la problématique entre le normativisme « prescriptif » et normativité « descriptive ».

2. NORMES DU NOM PROPRE

Parlant de la normativité linguistique, présume-t-on l'existence uniquement d'un standard, ou employons-nous de diverses normes ? C'est Protagoras qui a cerné pour la première fois la problématique de la norme linguistique [Sus99].

C'est là que la question sur la réalité des normes se pose. Selon l'approche ethnométhodologique la communication est soumise aux règles qui sont individuelles. Dans ce cas-là il y a autant de normes que d'individus. Le système unifié n'est qu'une fiction scientifique. Or, la communication réelle prouve que les normes se manifestent de telle façon comme si tous les membres de la communauté linguistique avaient un système de règles commun et uni. Ce paradoxe s'explique par une approche interprétative : les énoncés sont toujours interprétés dans un moment donné, dans un contexte donné par un individu concret à valeurs et vision du monde personnelles visant à la conformité avec la norme hypothétique commune/communisée. La même intention est également attendue de la part de tout interlocuteur.

A l'exemple des **normes factuelles, morphosyntaxiques et sémantico-pragmatiques** du Npr (figure 1) nous dégageons le caractère contradictoire



du concept « onoma ».

Figure 1 : L'arbre des normes onomastiques

Aux **normes factuelles** se rapportent :

- **La norme formelle.** Il s'agit principalement de la majuscule « normative », p.ex. en français, anglais, ou russe, qui ne peut être considérée comme marque identificatrice des Npr contrairement à l'opinion de toute une série de linguistes même dans les cadres du phénomène de l'« eurocentrisme » onomastique à l'écrit, où elle se présente comme « un moyen assez efficace » [Vax05].
- **La norme lexicographique.** L'exclusion des onoma des dictionnaires est très répandue [Ler04]. Beaucoup d'entre eux « réfèrent avant tout à un ensemble de réalités uniques », minimisent « leur fonctionnement linguistique », apportent donc « une information très succincte

et irrégulière sur le comportement syntaxique » de ces Npr [Lec89 :19].

- **La norme traductologique.** Le statut translinguistique du Npr ne l'empêche pas d'avoir les versions étrangères, translittérations historiques, adaptations étymologiques, phonétisations culturelles. Où est la norme ? De quelle façon toutes ces variations corrélient-elles avec la version d'origine.

La norme morphosyntaxique peut être divisée en deux :

- **La norme morphologique.** Cela porte sur les terminaisons et flexions de genre et de nombre (*les Vosges, Londres, Guillaumes Tells*). On constate toujours que les Npr n'ont pas de flexions morphologiques ou une flexion fixe, donnée et interchangeable.
- **La norme syntaxique.** Principalement, presque tous les linguistes expriment l'idée que le Npr prototypique (p.ex., anthroponyme) ne peut pas être accompagné d'un déterminant car il est « parfaitement déterminé », « essentiellement notoire » [DP11-27 : 520] et « particulier à un être » [Bru65 :39].

Les normes sémantico-pragmatiques sont :

- **La norme sémantique.** L'idée dominante est que le Npr est asémantique. Grévisse et Goosse affirment que le Npr « n'a pas de signification véritable, de définition ; il se rattache à ce qu'il désigne par un lien qui n'est pas sémantique, mais par une convention qui lui est particulière » [GG93 :703]. Wilmet définit les Npr en tant que « mots dénués de signification qui acquièrent un sens au contact d'un référent » [Wil97 :76]. Mais quel est ce sens ? Avant de parler du sens du Npr, il faut définir ce que l'on entend par sens en général, mais, de notre part, nous ajoutons qu'il faudrait comprendre ce qu'est le sens notamment par rapport au Npr.
- **La norme pragmatique.** En tant que critère celle-ci est mise en relief par S. Leroy [Ler04 :21]. L'unicité référentielle du Npr vis-à-vis de la référence conceptuelle du Nc est souvent considérée comme fondatrice de leur opposition, mais les premiers peuvent aussi référer à plusieurs individus (homonymie, famille). Il y a les cas de la modification du Npr lors qu'il vise à une catégorie virtuelle (*un Woody Allen*) où la création d'une classe hypothétique a lieu.

On considère la Norme comme critérium, qui commence à s'apparenter aux normes dans les domaines juridiques, humanitaires et sociaux. Il est surprenant que lorsqu'on examine les normes dans le système linguistique leur interprétation s'étende de l'hypothèse qu'elles s'opposent parfois diamétralement jusqu'à leur convergence totale. En effet, les normes linguistiques

peuvent être fort souples et changeables. Donc, la norme ne présuppose pas de l'inaltérabilité rigide mais une identité relative des éléments itératifs. Les exemples mentionnés ci-dessus démontrent le décalage entre la normativité linguistique et les variations discursives possibles.

3. NORMATIVITÉ ≠ NORMALITÉ

Cela dit, nous aboutissons à une conclusion : **la normativité n'est pas la normalité** Les métamorphoses onomastiques, à savoir tous les écarts par rapport aux normes linguistiques, révèlent la situation épineuse liée au « normativisme ». Chaque norme peut être transgressée. Mais pourtant, à notre avis, ne pas faire attention à la langue en trouvant ses normes peu importantes ou ne pas les connaître, c'est une affaire, par contre, (re)connaître les normes et également les ignorer et transgresser avec intention, c'est tout à fait une autre affaire. Ce dernier cas a lieu dans les exemples avec l'emploi du Npr prototypique à articles, sa sémantisation, abstraction et communisation/généralisation.

Le Npr métaphoriquement modifié peut également apporter sa contribution dans la résolution de la problématique en question. Lorsqu'il est considéré comme « faux » (*les Napoléon de demain*) on lui « livre » le statut de la métaphore et, par suite, on commence à chercher les implications profondes. C'est pour ce fait, probablement, que la « fausseté » de la plupart des expressions métaphoriques est évidente à cause de la décontextualisation, l'allégoricité, la figurabilité, la référentialité non-classique, la symbolicité, etc., et toutes les comparaisons sont trivialement justes. Donc, la « fausseté » de la métaphore, la combinaison des éléments incompatibles est la norme. Or, le phénomène de l'incoïncidence dans ce cas-là concerne l'usage des mots, mais non pas leurs significations [Dav90]. On sait que le « vie » des emplois onomastiques accidentels est imprévisible. Certains d'entre eux peuvent, presque tout de suite, revendiquer le statut de l'unité normative, d'autres entrent dans la langue beaucoup plus lentement. Mais la plupart des Npr figurés sortent de l'usage aussi vite qu'ils y apparaissent.

La constatation des « anomalies » discursives et, par suites, des processus de la dérogation préméditée au canon linguistique, peut trouver le débouché à l'intégration de la notion de l'**antinorme** (terme d'Arutjunova). L'homme aspire à l'utilisation multidimensionnelle et profitable des moyens linguistiques et langagiers en assurant la communication, ce qui aboutit à la « naissance » des néologismes idiolectaux. La langue est un génie créateur de recherche.

Selon Susov, p.ex., la norme linguistique est une forme matérielle déterminée par les conditions de sa réalisation sociale mais qui ne dépend de détails de cette réalisation [Sus99].

Selon Coseriu, la norme est tout ce qui est traditionnel, stable. Elle est composée des éléments normaux et constants d'une langue, des *formes* constatées

dans le parler lui-même, des abstractions fondées sur l'activité linguistique concrète en fonction des modèles utilisés [Cos92]. La norme linguistique doit être compréhensible pour tout le monde. Or, au sein de cette norme on détecte des différences importantes.

Quant à l'acquisition d'une langue étrangère, on apprend avant tout, pour des raisons d'ordre économique, à maîtriser la norme neutre. On distingue la **norme réalisée** et **irréalisée**, ou bien **potentielle**. Celle dernière peut déboucher de la première ou se coordonner avec. La norme potentielle embrasse tout ce qui tend à la norme : les néologismes et les formations nouvelles à d'autres niveaux linguistiques. Les changements de la norme peuvent aboutir à l'apparition de ses variations. A son tour, la co-existence simultanée de quelques variations peut mener, dans le futur, à la naissance d'une nouvelle norme [Nim01].

Ce fait signifie l'acceptation de la socialité du langage: en employant un terme, nous cherchons non seulement à dénoter un référent, mais, en plus, à correspondre aux normes dénominatives de *socius*.

La cognition organise la formation des sens dans les espaces mentaux aussi bien que l'usage des significations dans le cadre d'une culture, - en faisant des significations un apanage commun pour ceux qui appartiennent à cette culture. La communication discursive est orientée à l'établissement des ententes en restant à l'intérieur des normes d'usage des significations, interprétations et concepts. Le succès de ces « pourparlers » dépend de la façon qu'on les négocie [Bru90]. Le mode de la représentation des connaissances concorde à l'expérience socioculturelle de la personne – porteuse de cette connaissance.

Une abstraction linguistique ne présente pas un entier uni, en se répartissant au minimum en deux parties, qui concernent les représentations de la langue. La première vise au fait que les actes discursifs idiolectaux sont les manifestations occasionnelles de la norme stable (Leibniz, Saussure), et la deuxième tend à ce que la langue doit être considérée en tant que processus créatif qui s'effectue au cours de la production textuelle (Humboldt) [LČ01]. On examine souvent la norme du point de vue statique. Or, la normativité peut aussi être observée sous l'angle procédural, lorsqu'on cherche à définir la procédure dont ce phénomène est le résultat. C'est la deuxième partie qui a pour but de décrire la dynamique de l'origine d'une unité, c'est-à-dire sa représentation dynamique [Kub80].

Pour conclure nous disons que la pyramide du normativisme ne joue pas le rôle trop conatif pour la vie réelle des *onoma*. La normativité « descriptive » onomastique attend encore son heure. Donc, à suivre.

RÉFÉRENCES

[Bru90] Bruner J. (1990), *Acts of meaning*, MA:

Harvard University Press.

- [Bru65] Brunot F. (1965), *Le langage et la pensée – méthode, principes et plan d'une théorie nouvelle du langage appliqué au français*, Masson.
- [Cos92] Coseriu E (1992), *Competencia linguistica: elementos de la teoria del hablar*, Gredos.
- [Dav90] Davidson D. (1990), *What do mean the metaphors*, Pinguin.
- [DP11-27] Damourette Jacques et Pichon Edouard (1911-1927), *Des mots à la pensée – Essai de grammaire de la langue française*, T.1, d'Autrey.
- [GG02] Gessinger J. & Glück H. (2002), *Historique et état du débat sur la norme linguistique en Allemagne*, (Traduction André Désilets).
- [GG93] Grévisse M., Goosse A. (1993), *Le Bon Usage*, 13^{me} édition, Duculot.
- [Kub80] Kubrjakova E.S. (1980), *Dinamičeskoe predstavlenije sinxronnoj sistemy jazyka*.
- [LČ01] Lebedev M.V., Černjak A.Z. (2001), *Ontologičeskije problemy referencii*, M., PRAKSIS.
- [Lec89] Lecompte-Hilmy A. (1989), « *Du statut linguistique des noms propres dans cinq dictionnaires français* », Cahiers de lexicologie, Vol.54, n°1, pp. 112-124.
- [Ler04] Leroy S., (2004), *Le nom propre en français*, ORPHYS.
- [Mar70] Martinet A., (1970) *Eléments de linguistique générale*, Librairie Armand Colin.
- [Nim01] Nimayer M. (2001), *Jazykovaja norma: k ponjatiju I kolebaniju normy*.
- [Sus99] Susov I.P. (1999), *Istorija jazykoznanija : Utčebnoje posobije dlja studentov*.
- [Vax05] Vaxelaire J.-L. (2005) *Nom propre, une analyse lexicologique et historique*, LEXICA.
- [Wil97] Wilmet M. (1997), *Grammaire critique du français*, Duculot.

